

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 10 avril 2017

Session ordinaire

Le Lundi 10 avril 2017, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 07/04/17

Conseillers présents : Madame TRAPON Sylvie ; Monsieur CAMPOS Frédéric ; Madame HUMBERT Agnès ; Monsieur GAUTHERON Michel ; Monsieur LEFBVRE David ; Monsieur DUREUIL Vincent ; Madame TROUSSARD Yvonne ; Monsieur PONSOT Jean- Baptiste ; Madame DURET Nathalie ; Monsieur VERNAY Claude ; Madame DESRAYAUD ép PONSOT Lucie ; Monsieur THEVENET Thierry ; Madame MICALI Joséphine ; Madame BRIDAY Laurence ; Madame CLAIRE Nelly ; Monsieur ALADAME Guy ; Monsieur LOTTEAU François ; Monsieur MILLIARD Jean-Pierre

Absente excusée : Madame BIGOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur GAUTHERON Michel

Absents excusé jusqu'à 21h15 : Monsieur MILLIARD Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur ALADAME Guy

Rappel de l'ordre du jour

1) **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

2) **Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

3) **Approbation du compte-rendu de la réunion du 06/03/2017**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

4) **Finances : comptes de gestion et comptes administratifs 2016**

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS ;

4.1. Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016.

4.2. Budget « Restaurant et Garderie Scolaire »

4.2.1. Compte de gestion 2016

4.2.2. Compte administratif 2016

4.2.3. Affectation du résultat d'exploitation 2016

4.3. Budget communal

4.3.1. Compte de gestion 2016

4.3.2. Compte administratif 2016

4.3.3. Affectation du résultat d'exploitation 2016

5) Finances : budgets primitifs 2017

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

5.1. Budget primitif « Restaurant et Garderie Scolaire »

5.1.1. Modalités de vote du budget primitif 2017

5.1.2. Adoption du budget primitif 2017

5.2. Budget primitif communal

5.2.1. Modalités de vote du budget primitif 2017

5.2.2. Vote du taux des taxes communales pour l'exercice 2017

5.2.3. Adoption du budget primitif communal 2017

6) Sollicitation d'une subvention étatique dite « DETR » 2017 pour la réhabilitation du 1^{er} étage de la Mairie de Rully.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

7) Nouvelle convention cadre du CDG 71.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

8) Signature du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral pour régularisation de l'alignement au droit de la propriété de l'indivision TOLLLOT- JOBARD.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

9) Exercice 2017 « Bois & forêts » : Inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, affouage.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

10) Avenant au contrat de prévoyance collective conclu avec la MNT.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

11) Désignation du délégué(e) représentant du personnel au C.N.A.S.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

12) Bibliothèque : renouvellement du contrat MICRO-BIB

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

13) Gestion du personnel communal : suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

14) Informations diverses

Rapporteur : Sylvie TRAPON

15) Questions diverses

Rapporteur Sylvie TRAPON

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne Monsieur LOTTEAU François pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Des décisions prises en matière de renouvellement de concession de cimetière :

- Monsieur Diconne pour 15 ans, soit 250.00 €
- Monsieur Violet pour 15 ans, soit 90€
- Monsieur Chauveau pour 15 ans, soit 90 €
- Monsieur Philippe pour 15 ans, soit 90 €

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 06/03/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte rendu de la réunion du 06 mars 2017.

4- Finances : comptes de gestion et comptes administratifs 2016

4.1. Election du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé de nommer Monsieur Frédéric CAMPOS Président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2016.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- de procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2016 à savoir :

-Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2016.

-Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2016 ;

- élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus :

Monsieur Frédéric CAMPOS, pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2016 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2016.

4.2. Budget « Restaurant et Garderie Scolaire »

4.2.1. Compte de gestion 2016.

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur relatif aux opérations du budget annexe « Restaurant et Garderie Scolaire ».

DECISION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu Monsieur Frederic CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion « Restaurant et Garderie Scolaire » dressé, pour l'exercice 2016, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.2.2. Compte administratif 2016.

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, y compris pour les budgets annexes, via le compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat CA2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016	RAR de 2016 s/ 2017	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	20814.16	-	-1465.33	-	-	19348.83

Il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le compte administratif « Restaurant et Garderie Scolaire ».

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric CAMPOS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie TRAPON, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric CAMPOS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Restaurant et Garderie Scolaire dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2016 pour le budget annexe « Restaurant et Garderie Scolaire »,

Pendant l'absence réglementaire de Madame Sylvie TRAPON, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAMPOS, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 « Restaurant et Garderie Scolaire » dressé par Monsieur Frederic CAMPOS, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016	RAR de 2016 s/ 2017	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	20814.16	-	-1465.33	-	-	19348.83

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4.2.3. Affectation du résultat de l'exploitation 2016

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2016 « Restaurant et garderie scolaire » au budget primitif de l'année 2017 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	19348.83
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	0,00 -----
<u>Solde disponible, repris au budget de 2017 et affecté comme suit :</u>	
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	19348.83
<u>Total affecté au c/1068</u>	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 -----

DECISION

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frederic CAMPOS, rapporteur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget « Restaurant et garderie Scolaire »,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016	RAR de 2016 s/ 2017	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	20814.16	-	-1465.33	-	-	19348.83

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir entendu Monsieur Frederic CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	19348.83
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	0,00 -----
<u>Solde disponible, repris au budget de 2016 et affecté comme suit :</u>	
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	19348.83
<u>Total affecté au c/1068</u>	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	0,00
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-----

4.3. Budget Communal

4.3.1. Compte de gestion 2016

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur relatif aux opérations du budget communal principal.

DECISION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu Monsieur Frederic CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2016, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.3.2. Compte administratif 2016

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées via le compte administratif de la Commune. Le Compte administratif de la Commune 2016 peut se résumer ainsi :

	Résultat CA2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016	RAR de 2016 s/ 2017	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	SANS RAR - 239 243,79 AVEC RAR* -282 149,79	-	14200,06	+132 748.54 -128 945.11	3803.43	SANS RAR -260342,08 AVEC RAR -264145.51
F	688355.99*	282149.79	274006.53	-		682748.02

* Le report de l'exercice 2015 dans la section fonctionnement du CA 2016 équivaut à la soustraction suivante : $688\,355.99 - 282\,149.79 = 406\,206.20$.

Par ailleurs, il convient de rappeler que suite au transfert des résultats de l'AFR de Rully conformément à sa dissolution suivant l'arrêté du 12/12/2013, le chapitre 002 a été abondé de 2535, 49 € portant le montant cité ci-dessus à 408 741 € pour le compte administratif.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'arrêter le compte administratif de la Commune.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric CAMPOS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie TRAPON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric CAMPOS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Pendant l'absence réglementaire de Madame Sylvie TRAPON, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAMPOS, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016	RAR de 2016 s/ 2017	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	SANS RAR - 239 243,79 AVEC RAR -282 149,79	-	14200,06	+132 748.54 -128 945.11	3803.43	SANS RAR -260342,08 AVEC RAR -264145.51
F	688355.99	282149.79	274006.53	-		682748.02

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4.3.3. Affectation du résultat de l'exploitation 2016

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la Commune au budget primitif de l'année 2017 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	682748.02
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068). <u>Solde disponible, repris au budget de 2017 et affecté comme suit :</u> <u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u> <u>Total affecté au c/1068</u>	264145.51 418602.51 264145.51
<u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</u> <u>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</u>	0,00 -----

DECISION

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frederic CAMPOS,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget communal,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016	RAR de 2016 s/ 2017	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	- 239 243.79	-	14200.06	+132 748.54 -128 945.11	3803.43	-260342.08
F	688 355.99	282149.79	274006.53	-		682748.02

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	682748.02
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	264145.51
<u>Solde disponible, repris au budget de 2017 et affecté comme suit :</u>	
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	418602.51
<u>Total affecté au c/1068</u>	264145.51
<u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</u> <u>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</u>	0,00 -----

5. Finances : budgets primitifs 2017

5.1. Budget Primitif « Restaurant et garderie scolaire »

5.1.1. Modalités de vote du budget primitif « Restaurant et garderie scolaire » 2017

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Les budgets primitifs annexes doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitre.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

Pour rappel, le budget « Restaurant et Garderie Scolaire » ne comporte pas de section d'investissement

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif « Restaurant et Garderie scolaires » 2017 :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitre,

- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

5.1.2. Adoption du Budget primitif « Restaurant et garderie scolaire » 2017

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2017 « Restaurant et garderie Scolaire », il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

- Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	19 348,00€
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00€
70	Produits des services	53 000,00€
74	Dotations et participations	0,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00€
77	Produits exceptionnels	0,00€
	RECETTES DE L'EXERCICE	72 348,00€

- Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Déficit antérieur reporté	0,00€
011	Charges à caractère général	70 338,00€
012	Charges de personnel	0,00€
022	Dépenses imprévues de fonct.	1 000,00€
65	Autres charges gestion courante	1 000,00€
67	Charges exceptionnelles	10,00€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	72 348,00€

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Frederic CAMPOS, rapporteur, et après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération, par vote à main levée à l'unanimité

- approuve le budget primitif 2017 tel que présenté dans le tableau ci-dessus, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

-en section de fonctionnement à la somme de 72 348,00€

-il n'y a pas de section d'investissement

5.2. Budget communal primitif

5.2.1. Modalités de vote du budget communal primitif 2017

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Le budget primitif communal doit être adopté selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

DECISION

Après avoir entendu Monsieur Frederic CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2017 :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

5.2.2. Vote du taux des taxes communales

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2017, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2017, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 665 888 €, ce qui n'implique pas de hausse du taux d'imposition locales par rapport à 2016.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2017 :

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

DECISION

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2017 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2017 nécessite un produit fiscal de 665 888 €

Après avoir entendu Monsieur Frederic CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2017, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

- de donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- d'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est donc de 665 888 euros.

Remarque : Le Conseil municipal se félicite du maintien des taux des 3 taxes.

5.2.3. Adoption du budget communal primitif 2017

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2017 de la Commune, il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

➤ Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	418 602,00€
013	Atténuation de charges	20 000,00€
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00€
70	Produits des services	61 631,00€
73	Impôts et taxes	778 391,00€
74	Dotations et participations	157 737,00€
75	Autres produits de gestion courante	145 000,00€
76	Produits financiers	0,00€
77	Produits exceptionnels	2 000,00€
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 583 361,00€

➤ Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	319 750,00€
012	Charges de personnel	530 257,00€
014	Atténuation de produits	6 500,00€
022	Dépenses imprévues de fonct.	10 000,00€
023	Virement section d'investissement	497 698,00€
042	Opérations d'ordre entre sections	6 297,00€
65	Autres charges gestion courante	175 862,00€
66	Charges financières	31 897,00€
67	Charges exceptionnelles	5 100,00€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 583 361,00€

➤ Les chapitres suivants en recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'invt reporté	0,00€
021	Virement de la section de fonct	497 698,00€
024	Produits des cessions	212 300,00€
040	Opérations d'ordre entre sections	6 297,00€
041	Opérations patrimoniales	0,00€
10	Dotations et fonds divers	48 000,00€
1068	Excédents de fonctionnement	264 146,00€
13	Subventions d'investissement	394 992,00€
16	Emprunts et dettes assimilées	521 667,00€
21	Immobilisations corporelles	0,00€
23	Immobilisations en cours	0,00€
27	Autres immos financières	0,00€
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 945 100,00€

➤ Les opérations suivantes en dépenses d'investissement :

Opé°	Libellé	Proposition
D001	Solde d'exécution reporté	264 146,00€
1641	Remboursement capital des emprunts	107 197,00€
1603	Bâtiments communaux	8033,00€
1312	Rplt mat vétuste (SYDESL)	2 461,00€
1502	Aménagement de la montée de la gare	3 240,00€
1508	SYDESL 2015 (travaux Loppe)	7 925,00€
1606	Travaux forêt 2016	1 100,00€
1607	Aire de sport 2016	4 340,00€
1608	SYDESL 2016	18 218,00€
1609	Mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg	49 490,00€
1612	Mise en sécurité du chemin des Brayères	4 800,00€
1614	Aménagement de la piste cyclable	19 740,00€
1615	Balades vertes et panneaux divers Marché PIC-BOIS	11 993,00€
1701	Travaux de ré-aménagement 1 ^{er} étage mairie	50 000,00€
1702	Bâtiments communaux	65 677,00€
1703	Acquisition matériel et outillage de voirie	84 890,00€
1704	Logements communaux	70 000,00€
1705	Réhabilitation énergétique bâtiments communaux (salle des fêtes)	15 000,00€
1706	Signalétique touristique et commerciale	87 000,00€
1707	Champs rouges	10 000,00€
1708	Acquisition terrain pour résidence-services	250 000,00€
1709	Mise en sécurité du Chemin des Brayères	230 000€
1710	Aménagement de la vélo-route	438 000€
1711	Remplacement ceps de vigne	20 000€
1712	Voirie 2017	69 700,00€
1713	Cimetière 2017	10 000,00€
1714	SYDESL 2017	17 000,00€
1715	Embellissement du village	13 800,00€
1716	ONF 2017	8 000,00€
1717	Acquisition livres école 2017	3 350,00€
	DEPENSE DE L'EXERCICE	1 945 100,00€

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération, par vote à l'unanimité.

- approuve le budget primitif 2017 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

-en section de fonctionnement à la somme de **1 583 361,00€**

-en section d'investissement à la somme de **1 945 100,00€**

Remarque de Monsieur Guy ALADAME concernant la réhabilitation énergétique et interrogeant notamment l'autorité du Conseil Municipal sur la réhabilitation du logement situé au-dessus de la bibliothèque. Ainsi, Madame Le Maire rappelle qu'une étude globale portant réflexion sur les bâtiments anciens et leurs utilités devrait déboucher sur une programmation pluriannuelle qui emportera des choix prioritaires de rénovation.

Remarque de Monsieur Frederic CAMPOS : la question de la rénovation de la salle des fêtes est une priorité.

Objection de Monsieur Guy ALADAME spécifiant qu'il faille prendre en compte les éventuelles subventions accordées pour des projets de réhabilitations spécifiques comme par exemple les subventions attribuées à hauteur de 70 % pour un projet de médiathèque.

Madame Sylvie Trapon argue le fait que l'objet de cette étude est aussi celui d'axer la réhabilitation des bâtiments sur des projets subventionnables.

Remarque de Madame Agnes HUMBERT concernant la réhabilitation du logement situé au-dessus de la bibliothèque, qui ne lui semble pas être une priorité. Et qui rappelle que depuis le début du mandat, de nombreux logements à Rully ont fait l'objet d'une rénovation.

6) Sollicitation d'une subvention étatique dite « DE'TR » 2017 pour la réhabilitation du 1^{er} étage de la Mairie de Rully.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

L'un des objectifs principaux de la Commune est d'améliorer la qualité d'accueil des administrés ainsi que les conditions de travail du personnel et des élus tout en valorisant notre patrimoine bâti. C'est pourquoi, un projet de rénovation du 1^{er} étage de la Mairie, a vu le jour. Ce projet est lié à l'accueil futur d'une agence postale communale au rez-de-chaussée, le 1^{er} étage étant destiné à accueillir un espace de travail pour le personnel et les élus.

Bénéficiant d'un emplacement stratégique, proche des commerces, des écoles et de l'église, une réflexion a été engagée quant à l'idée de délocaliser les services de la poste à la mairie.

De ce fait, il conviendrait de déménager les bureaux administratifs de Madame le Maire et celui de la Secrétaire Générale des Services à l'étage, afin que l'agence postale puisse s'installer à la place des bureaux

suscités. D'autre part, à l'étage, les nouveaux locaux devront répondre à plusieurs exigences notamment relatives à la sécurité et le confort du personnel. Les objectifs sont simples : il s'agira de respecter et de préserver le patrimoine bâti tout en améliorant la performance énergétique afin de réaliser des économies.

Ainsi, à l'occasion de ces travaux, la rénovation énergétique du bâtiment sera mise en œuvre par la pose d'un double vitrage sur les huisseries, d'un châssis fixe vitré, mais aussi par la rénovation des murs intérieurs avec doublage des murs extérieurs par isolation pour réduire les déperditions énergétiques du bâtiment et enfin, par la pose d'un revêtement de sol et la réhabilitation de l'électricité et des plafonds à l'étage.

Après examen de différents devis d'artisans locaux, le montant total des travaux s'élèverait à **51979.25** TTC (budget estimatif). Il est proposé, afin d'aider la Commune à supporter le coût de cette opération, de solliciter la subvention maximum auprès de la Préfecture de la Saône et Loire à hauteur de 60 %. La part restant à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres.

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
60%	DETR (Sous-Préfecture de Chalon sur Saône)	28 000	Fenêtres	17 893,80
			Electricité	5 769,00
			Peintures/ parquets/ Plafonds/menuiserie Isolation	22 480.63
60%	Total des subventions	28 000		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	7569.36	TVA	5835.82
	Reste à charge collectivité base HT	16723.84		
	TOTAL HT	46 143.43	TOTAL HT	46 143.43
	TOTAL TTC	51 979.25	TOTAL TTC	51 979.25

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter la DETR 2017

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant une nouvelle dotation unique intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) »,

Vu le règlement d'intervention de la DETR pour 2017,

Considérant le projet de réhabilitation du 1^{er} étage de la mairie,

Considérant le chiffrage de cette opération pour un montant global de **51 979.25** TTC toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de la mairie (DETR 2017),
- de s'engager à constituer le dossier DETR 2017,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2017,
- de mandater Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Remarque de Monsieur François LOTTEAU concernant l'espace dédié à la mise en place d'un ascenseur en mairie : celle-ci a été prévue lors des travaux de rénovation de la mairie en 2012 dans l'hypothèse où le besoin de rendre accessible l'étage de la mairie et les classes d'école situées au 1^{er} étage se ferait sentir.

Madame Agnès HUMBERT répond que, le cas échéant nous sommes dans la capacité de délocaliser les classes se trouvant à l'étage, au rez-de-chaussée et de ce fait rendre accessible l'école aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur David Lefebvre clôture le débat en évoquant qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'un besoin imminent pour la population et qu'au vu du coût que cela engendrerait il ne paraît pas pertinent d'engager des finances pour ce type de projet pour le moment.

7- Nouvelle convention cadre du CDG 71.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Les conventions cadres permettant de bénéficier des missions facultatives du Centre de Gestion sont à renouveler. La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat restant à courir. Vous trouverez la convention cadre relative aux missions facultatives en annexe.

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont les suivantes :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires,
- Secrétariat du comité médical, de la commission de réforme,
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

D'autres missions sont effectuées par le Centre de Gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie itinérant,
- Conseil et assistance au recrutement
- Sélection professionnelle

- Mise à disposition de fonctionnaires (et CDI)
- Commissions de sélection professionnelles en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012
- Service paies,
- Audit et conseil en Ressources Humaines
- Conseil en organisation
- Accompagnement des mutations territoriales
- Accompagnement individuel ou collectif
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien visite agent
- Accompagnement à la mise à jour du document unique
- Accompagnement à la réalisation du document unique
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation des archives

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations tarifaires propres à chaque type de mission précisées en annexes pour l'année en cours et ayant valeur contractuelle. .

DECISION :

Vu la convention cadre des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire en date du 7 juillet 2016

Vu les articles 22-24-25-26-1 de la loi 84 53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

8) Signature du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral pour régularisation de l'alignement au droit de la propriété de l'indivision TOLLOT- JOBARD.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Pour faire suite à la demande de Madame Jobard relative à la régularisation de la situation de la parcelle ZM 22 qui, nous le rappelons, tenait à préciser les limites de cette même parcelle entre la propriété de la commune d'un part et « l'indivision TOLLOT- JOBARD » d'autre part. Le cabinet BERTHET-LIOGER-CAULFUTY a donc été mandaté afin de procéder à la division parcellaire, pour régulariser l'alignement au droit de la propriété de l'indivision « TOLLOT-JOBARD »

DECISION :

Vu l'article 646 du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant les demandes par courriers de Madame Jobard, en date du 13 décembre 2013 et du 22 février 2016 demandant de définir l'emplacement précis des limites de la parcelle n° ZM 22 entre la propriété de la commune et l'indivision « TOLLOT- JOBARD».

Considérant qu'un mur défini comme un signe extérieur permet de matérialiser la ligne séparative des deux fonds.

Madame Le Maire propose qu'il soit constaté la cession à titre gracieux au profit de la Commune.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à procéder avec Monsieur Tollot et l'assistance d'un géomètre expert à l'alignement au droit de la propriété de l'indivision « TOLLOT- JOBARD » et dans le même temps à l'adaptation des titres de propriétés.

9) Exercice 2017 « Bois & forêts » : Inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, affouage.

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste PONSOT

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées)

- De solliciter en complément l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
21a	4.38 ha	Relevé de couvert
21b	4.45	Installation cloisonnements affouage

- De décider de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 : délivrance en bloc et sur pied des parcelles n°21a, 21b

Pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

-de demander le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

-de fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

DECISION :

Vu les articles L211-1, L214-6 ; L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à 15 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre,

DECIDE :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées)

- De solliciter en complément l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
21a	4.38 ha	Relevé de couvert
21b	4.45	Installation cloisonnements affouage

- décide de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 : délivrance en bloc et sur pied des parcelles n°21a, 21b

Pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

-Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

10) Avenant au contrat de prévoyance collective conclu avec la MNT.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE :

Le contrat de prévoyance « garanties maintien de salaire » définit les conditions dans lesquelles la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) garantit, à ceux qui y adhèrent le versement de prestations au titre des garanties maintien de salaire et Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Les conditions d'adhésion dépendent du montant de la participation mensuelle accordée par l'employeur. En l'état actuel, la participation mensuelle de notre collectivité est inférieure à 5 euros (4.30 euros pour un temps plein, délibération du 05/12/2012). De ce fait, les conditions générales de nos contrats labellisés MNT, prévoient pour l'adhésion au maintien de salaire, un stage de 12 mois y compris pour les nouveaux arrivants (stage pendant lequel l'adhérent règle des cotisations mais ne peut avoir de prestations versées en cas de demi traitement). Toutefois, ce délai de stage n'est pas appliqué en cas d'incapacité ou d'invalidité consécutive à un accident. L'accident s'entend de toute atteinte ou lésion corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré, provenant exclusivement de l'action soudaine d'une cause extérieure. Ce stage est applicable car la participation de notre collectivité est de moins de 5 euros. Afin de ne plus être confronté à ce stage de 12 mois pour les nouveaux embauchés, la solution pourrait être de prendre une nouvelle délibération avec un montant de participation mensuelle de la collectivité qui soit de 5 euros pour les temps pleins. Dans ce cas, tous les nouveaux embauchés à compter de la date d'effet de la

nouvelle délibération pourraient adhérer avec des garanties immédiates, s'ils le font dans les 6 mois qui suivent leur embauche.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions, à l'unanimité ;

DECISION

Vu le contrat de prévoyance collective maintien de salaire conclu entre la commune de Rully et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en partenariat avec le centre de gestion de Saône-et-Loire.

Vu décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

Vu l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité.

DECIDE :

- D'adopter la proposition d'avenant qui prévoit une participation de la commune fixée à 5€
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Remarque de Madame Agnès HUMBERT qui s'indigne de voir que la MNT ne confère pas un traitement équitable à tous les agents qui souhaitent y adhérer.

11) Désignation du délégué(e) représentant du personnel au C.N.A.S.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

L'actuel délégué représentant des agents de la Commune au CNAS est Madame Stéphanie PEULSON. Cette dernière prenant un congé maternité à compter du 19 mai 2017, et éventuellement suivi d'un congé parental, il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder à la nomination d'un nouveau délégué. Il est proposé de procéder à la nomination de Madame Christine RIOLET.

DECISION

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité.

DECIDE

- de procéder à la nomination de Madame Christine RIOLET en tant que déléguée représentant du personnel au C.N.A.S.

12) Bibliothèque : renouvellement du contrat MICRO-BIB

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Depuis 2005 et l'informatisation de la bibliothèque, la Commune utilise le logiciel MICRO-BIB et souscrit également à la maintenance correspondante par un contrat de maintenance du logiciel.

Ce contrat parvenant à échéance, la Commune souhaite le renouveler pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2017. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 302€ HT soit 362,40€ TTC. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter le renouvellement de ce contrat.

DECISION

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité.

DECIDE :

- de procéder au renouvellement du contrat de maintenance LOGICIEL MICROBIB
- la durée du contrat est fixée à 12 mois, à partir du 1^{er} mai 2017, pour un montant annuel de 302€ HT soit 362,40€ TTC,
- cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

13) Gestion du personnel communal : suppression du poste de rédacteur principal de 2ème classe au tableau des effectifs.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE :

Le départ à la retraite de Madame Marie-Claude Bouard, rédacteur principal de 1^{ère} classe a pris effet le 01/04/2017 au sein de nos services. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs il convient désormais de supprimer le poste susvisé. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du tableau des effectifs après avis du comité technique.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe catégorie B à temps complet
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs
- Mandate Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

14) Informations diverses :

- Signature de l'acte d'engagement avec la société Eiffage pour le chemin des Brayères. Les travaux devraient débuter le 02 mai 2017 pour une durée de deux mois environ.

- La servitude au profit de la Commune sur la parcelle ZC 438 de la propriété privée de Monsieur Creuzet, située Grande Rue a expiré et Monsieur Creuzet ne souhaite pas reconduire cette servitude. Ainsi, nous nous trouvons dans l'obligation de procéder au retrait du poteau d'éclairage public n° 289. Pour régulariser la situation exposée, nous avons fait appel aux services du SYSESL étant en charge de la compétence "éclairage public". Le poteau d'éclairage public sera donc déplacé au frais du SYDESL (à

hauteur de 852, 90 € HT) et ce, dans la même rue afin de préserver un éclairage optimal. L'ordre de service sera donné prochainement à l'entreprise titulaire du marché de travaux.

- Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Guy ALADAME, lors du dernier conseil en date du 06 mars 2017, qui avait soulevé la question de la désignation du Commissaire Enquêteur :

Avant la publication du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) le 23 octobre 2015, la jurisprudence administrative considérait que le maire n'était pas tenu d'appliquer les dispositions du Code de l'expropriation, c'est-à-dire la désignation d'un commissaire enquêteur de la liste d'aptitude. Dans sa nouvelle rédaction, l'article R161-25 du Code rural et de la pêche maritime renvoi aux dispositions du CRPA, ce qui conduit les communes à désigner les commissaires enquêteurs à partir de la liste d'aptitudes prévu à l'article R134-17 du CRPA.

Dans le cas présent, l'enquête publique a déjà été effectuée. Le commissaire enquêteur désigné était l'ancien maire de la commune.

En vertu de l'article R134-17 du CRPA, la circonstance que le commissaire enquêteur était maire de la commune jusqu'en 2008 ne pose pas de problème particulier. En effet, l'incompatibilité évoquée dans l'article ne concerne que les personnes intéressées à l'opération du fait des fonctions qu'elles ont exercé depuis moins de cinq ans.

Néanmoins, pour plus de sécurité juridique, il est recommandé de recourir à une personne de la liste d'aptitude précitée prévu par la commission départementale.

-Un recours collectif en annulation de l'arrêté ministériel de refus d'état de catastrophe naturelle du 20/06/2016 a été engagé auprès du TA de Dijon par le cabinet « DL Avocats ».

-Remerciements de Madame Marie- Claude Bouard.

15) Questions diverses